

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Deux situations révolutionnaires en pays colonial : la Guadeloupe (1793) — Cuba (1809)

Anne Pérotin

Numéro 24, 2e trimestre 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1044119ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1044119ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pérotin, A. (1975). Deux situations révolutionnaires en pays colonial : la Guadeloupe (1793) — Cuba (1809). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (24), 51–69. <https://doi.org/10.7202/1044119ar>

**Deux situations révolutionnaires  
en pays colonial :**  
**La Guadeloupe (1793) - Cuba (1809)**  
**Étude comparative  
des innovations institutionnelles locales :**  
**Comités de surveillance et juntas de vigilancia**

*par*  
**Anne PÉROTIN**

**AVANT-PROPOS**

Le texte que l'on lira ci-dessous a été l'objet d'une communication au XLI<sup>e</sup> congrès international des Américanistes, qui s'est tenu à Mexico D.F. du 2 au 7 septembre 1974. L'Amérique espagnole était, cela va de soi, au centre de la plupart des travaux présentés, s'agissant de l'histoire locale. Je n'échappai pas à cette règle et tentai d'apporter au débat quelques conclusions à propos de l'île de Cuba, ayant engagé des recherches sur l'immobilisme politique et idéologique qui caractérise celle-ci entre 1790 et 1840, c'est-à-dire dans le temps où l'Amérique continentale réalise son indépendance par une révolution.

Face à cette Amérique continentale soulevée, Cuba se distingue donc par son statisme, affirmant dans le même temps une autre spécificité : celle de l'appartenance au monde antillais. Convergence possible des singularités qui n'a jusqu'ici éveillé que peu d'intérêt. L'on ne s'en étonnera point, sachant combien l'histoire antillaise s'intègre encore mal à la problématique globale de l'histoire américaine ; à preuve la place trop modeste qui lui fut réservée à Mexico.

Il est vrai qu'à considérer l'histoire de Saint-Domingue,

le processus révolutionnaire apparaît au contraire très agissant dans la mer des Caraïbes. Des travaux antérieurs portant sur la Guadeloupe au cours de la décennie 1789-1799 m'avaient convaincue de cela, autant que de la nécessité de parvenir à établir les différents modèles de participation des Antilles au déroulement du « siècle des révolutions », les uns statiques, les autres dynamiques.

D'où l'idée d'observer dans ce cadre des révolutions aux Antilles, mais à une micro-échelle cette fois, un même phénomène d'innovations institutionnelles dûes à la « base », pour dégager les analogies présentées par les cas cubain et guadeloupéen. Une telle démarche comparative m'a obligée à présenter de façon extrêmement ramassée la situation de la Guadeloupe en 1793 et partant, à trahir à maintes occasions, une réalité que je crois de plus en plus complexe : que l'on veuille bien ici m'en excuser.

La comparaison porte, je l'ai dit, sur deux situations locales : et cela parce que l'on a voulu réagir contre une histoire antillaise qui se fait trop souvent à l'échelle de l'île toute entière et pas en dessous, quelle que soit la dimension de celle-ci. Mais soyons clairs : il ne peut être question de négliger pour autant la dimension supérieure, celle qui fait englober cette fois d'un même regard, tout l'archipel antillais, et selon laquelle doit être évalué, *in fine*, le processus révolutionnaire qui s'y opère. Sinon, on manquerait d'apercevoir le déploiement étonnant des situations antillaises.

Révolution préparée par une solide tradition d'autonomie en Jamaïque anglaise mais que, dans le sillage de celle des Etats-Unis d'Amérique, l'on attendit en vain. Révolution irrémédiablement bloquée, s'agissant de la Cuba espagnole. Révolution que les Jacobins français réussissent à porter à Saint-Domingue et à la Guadeloupe, et dont les issues respectives diffèrent sensiblement ; ou encore qui est contrecarrée par une violente réaction, comme en Martinique.

Evoquer la différence qui sépare Saint-Domingue de la Guadeloupe, m'amène à poser un problème que l'on doit avoir présent à l'esprit lorsque l'on veut comparer ces situations révolutionnaires : celui de leur degré d'autonomie par rapport à une métropole qui donne l'impulsion, problème lié à celui d'une participation plus ou moins étendue des couches sociales au processus. L'on sait en effet que la révolution guadeloupéenne demeurera le fait des blancs métropolitains ou créoles. Ensemble, ils se contenteront d'ajuster à la réalité

coloniale, un modèle d'Outre-Atlantique, même si en plusieurs circonstances, ils réussissent à faire partager leur cause par les hommes de couleur libres ou les esclaves (en accordant notamment la liberté à ces derniers). A Saint-Domingue, en revanche, ce processus ne représente qu'une première phase de la révolution, bientôt relayée par un soulèvement de la « négritude » qui devient progressivement autonome par rapport au déroulement révolutionnaire métropolitain.

Dépendance ou autonomie des Antilles en révolution par rapport à leur métropole, le fait est gros de conséquences. Il se traduira dans l'échelle d'intensité des mouvements qui ébranlent les différentes îles ; à cet égard, l'exemple négatif le plus net est fourni par les possessions britanniques qui ne bougeront pas. Il est aussi responsable, c'est évident, de l'enchaînement chronologique de ces mouvements, le problème d'un changement ne commençant à se poser dans les Antilles espagnoles (comme dans l'Amérique hispanique continentale), qu'à l'occasion de la révolte de la péninsule contre l'invasion napoléonienne, soit vingt ans après les îles françaises.

Concurremment aux solidarités qui existent entre les îles et leurs métropoles respectives, il importera donc de rechercher celles du milieu proprement insulaire, pour mettre en évidence la part spécifiquement antillaise du processus révolutionnaire, à tous les niveaux auxquels celui-ci s'opère.

Enfin, l'on voudrait pouvoir évaluer la solidité des attaches nouées entre ce milieu antillais et le continent proche. Charles Frostin a souligné ce fait dans le cas de Saint-Domingue dont les grands colons, à la fin de l'Ancien régime, semblent plus attentifs aux revendications de leurs voisins anglais d'Amérique du Nord qu'à celles de leurs concitoyens des différents corps intermédiaires qui animent la révolte de ces grandes villes du royaume de France. De même, s'agissant de Cuba, il est difficile de ne pas prendre en considération son appartenance à un empire en majeure partie continental, mais en face duquel la « perle des Antilles » commence à occuper une place privilégiée. Comment connaître, si elle existe, la force de direction qui assure la cohésion entre les îles et le continent à l'heure des révolutions ?

On perçoit la richesse des questions qui naissent à propos du fait révolutionnaire aux Antilles. Elles étaient sous-jacentes tout au cours de l'exposé qui suit. Je n'ai pas cru inutile de les rappeler brièvement au préalable.

Notre propos sera d'étudier, dans deux colonies à l'ère des révolutions, l'une française et l'autre espagnole, la mise en place et le fonctionnement d'institutions locales nouvelles, pour dégager de leur comparaison comme une typologie de ces créations révolutionnaires en pays colonial.

Il s'agit de deux « îles à sucre » antillaises. La Guadeloupe est de dimensions beaucoup plus réduites que Cuba, considérée comme la « perle des Antilles ». Ce n'est donc que la similitude des situations politiques qui nous retiendra ici, celle de deux situations révolutionnaires répercutées de la métropole.

Depuis 1789, la Révolution française a entraîné des affrontements constants entre royalistes et patriotes des îles ; en septembre 1792, ces derniers sont entrés en rébellion ouverte. Mais en janvier suivant, les républicains sont définitivement maîtres de la Guadeloupe, et le nouveau régime est instauré par des « commissaires nationaux civils » qui procèdent à une réforme de toutes les institutions.

La menace de la « contre-révolution » persiste toutefois à l'intérieur même de l'île, les gros planteurs n'ayant pas tous encore quitté l'île. Dans le même temps, la guerre avec les Anglais a repris : le danger vient donc également du dehors. Il est alors essentiel de repérer, arrêter, châtier les « suspects ». Pour ce, des tribunaux révolutionnaires (justice d'exception) et des comités de surveillance sont créés, à l'instar des innovations métropolitaines apparues dans le mois qui suit la chute de la Royauté (10 août 1792). Ce sont les comités de surveillance locaux que nous présenterons ici.

A Cuba, l'ébranlement révolutionnaire n'est ressenti qu'en 1808, lorsque l'île prend le parti de la métropole en état d'insurrection contre *el rey intruso* (le roi intrus) et se déclare en guerre contre la France. A l'instar des autres parties de l'Empire hispano-américain qui semblent alors vouloir prendre leur destinée en main, le capitaine général Someruelos envisage immédiatement la formation d'une *junta provincial de Cuba*, dont il suggère « l'initiative » à l'élite créole. L'opposition des grands corps administratifs métropolitains, ajoutée à l'indécision des *hacendados* (grands propriétaires), rendent vain son projet.

Mais le principe de la junte va être appliqué au niveau local : pour surveiller, expulser les Français coupables de

sympathies bonapartistes \*, des *juntas de vigilancia* sont créées (l'expression équivaut littéralement à celle de « comité de surveillance »).

Voici donc évoqué rapidement le climat dans lequel ces nouveaux organismes apparaissent. Examinons maintenant ceux-ci de plus près.

## GUADELOUPE : LES COMITES DE SURVEILLANCE

Leur formation ne procède pas seulement de la volonté organisatrice des commissaires nationaux, comme dans le cas des municipalités ou des tribunaux civils ; elle est également dictée par les circonstances, lorsque l'apparition simultanée de troubles de nature différente, mais tous imputés à la contre-révolution, fait prendre conscience du danger.

Quelles sont ces circonstances qui menacent la révolution en Guadeloupe ? A partir d'avril 1793, on observe une agitation royaliste dans les campagnes, où planteurs et gros négociants se sont retirés, devant la montée du pouvoir républicain dans les principales villes portuaires. Plusieurs « quartiers », surtout dans la partie de la Grande Terre où dominent les riches habitations sucrières, se sont « fédérés » pour former des camps et rassembler des armes.

En outre, on s'avise de ce que ces contre-révolutionnaires ont noué des intelligences avec leurs compatriotes émigrés qui combattent aux côtés des Anglais. Depuis les rivages de l'île, des signaux sont échangés avec l'ennemi ; et la tentative (finalement avortée) d'un débarquement royaliste en Martinique ne fait que confirmer ces craintes.

Mais il y a plus : ces planteurs arment leurs esclaves et les incitent à la lutte contre les patriotes, en leur promettant parfois jusqu'à la liberté. Voici donc ce second facteur de troubles : le risque d'une émeute servile. En effet, dans la nuit du 21 au 22 avril 1793, un « complot d'ateliers » est découvert dans deux communes (Trois-Rivières et Baillif) sans que l'on puisse savoir toute l'étendue de ses ramifications.

Il entre — disent les patriotes — dans le « plan général » des contre-révolutionnaires, qui est « l'armement des esclaves

---

\* Ces Français ont émigré de Saint-Domingue entre 1791 (début du soulèvement des esclaves) et 1804 (retraite définitive des armées françaises). Cuba en compte peut-être alors 30.000.

pour assaillir les patriotes et faciliter les opérations des forces anglaises et des émigrés. Une partie des esclaves a travaillé dans ce sens, une autre partie s'est portée en sens inverse en tournant les armes que les contre-révolutionnaires voulaient leur mettre à la main contre ceux qui les dirigeaient ». L'affaire se solde en effet par le massacre de quelques planteurs royalistes.

En août, les nègres s'insurgent à nouveau dans la commune de Sainte-Anne cette fois. Trois cents d'entre eux, rassemblés aux abords du bourg, exigent « la liberté pour tous et tout de suite ». La psychose qui règne alors est sans doute responsable des événements de juillet : à l'issue d'une rixe avec un « citoyen de couleur », en faction devant la prison de Pointe-à-Pitre, et des détenus royalistes, sept d'entre eux sont « immolés à la fureur du peuple », tandis que — rapporte le gouverneur de l'île — « la voix des officiers municipaux a été étouffée, l'autorité du commandant en second méconnue ».

C'est au cours de ces mêmes mois (février-août 1793) que sont mis en place tous les organes nécessaires à la défense de la République, entendez : chargés de la surveillance et de l'arrestation des suspects. Or la base de cette organisation se situe au niveau des communes et de leurs municipalités. Au sein de celles-ci, l'on constitue un peu partout un « comité de surveillance » à partir d'avril.

Un arrêté du 25 mai 1793 viendra en quelque sorte sanctionner cette innovation : il stipule que dans chaque commune le comité de surveillance est formé d'un tiers des membres composant le « conseil général » de la commune, ceux-ci étant élus au scrutin. Dans les paroisses trop petites pour s'être nanties d'un conseil général, l'unique officier municipal existant sera chargé de la surveillance. Enfin, situation intermédiaire, c'est parfois la municipalité qui doit « se constituer dans sa totalité en comité de surveillance ».

Les comités ainsi établis afin de juguler les mouvements d'esclaves et, en même temps de contrecarrer les menées royalistes complices de l'ennemi extérieur, exercent un certain nombre de fonctions que, pour plus de commodité, nous présenterons de la façon suivante :

a) *délibération* : le comité municipal de surveillance délibère au cours de ses séances sur les pétitions ou dénonciations des particuliers, « pour déjouer les complots attentatoires à la liberté générale et individuelle » ;

b) *décision* : le comité arrête un certain nombre de mesures visant à la surveillance des citoyens, ou conformes à l'application de la loi nationale contre les émigrés. C'est ainsi qu'il a le droit de délivrer et de contrôler les passeports, les certificats de résidence. Il lance également des mandats d'arrêt « pour les faits relatifs au projet de livrer la colonie à une puissance étrangère et de mettre les esclaves en état d'insurrection » ;

c) *réquisition* : le comité requiert la force armée, directement ou par l'intermédiaire de la municipalité, pour faire des patrouilles dans les quartiers où les esclaves sont turbulents. Il peut également s'agir d'opérer des perquisitions sur les habitations que l'on soupçonne de recéler des armes, ou encore d'arrêter les suspects contre lesquels des mandats d'arrêt ont été lancés ;

d) *dénonciation* : le comité signale aux autorités centrales de l'île les « menées contre-révolutionnaires » qui troublent la commune, et les suspects dont il a été chargé de dresser la liste. Comme parmi ces suspects il se trouve quelquefois des membres des propres corps municipaux, le comité se prévaut de ces dénonciations pour pratiquer des épurations en son sein ;

e) *justice et police* : le comité agit de concert avec la justice révolutionnaire, représentée par le tribunal d'exception qui a été constitué « pour juger la multiplicité des esclaves prévenus ». A celui-ci, il fait conduire les suspects qui doivent être jugés. Mais le comité s'arroge en outre un propre pouvoir de justice, touchant aussi bien au règlement des petits délits qu'au renvoi devant le tribunal criminel des affaires politiques de la compétence de ce dernier. A noter qu'en agissant ainsi, le comité empiète tout bonnement sur les pouvoirs qui ont été expressément octroyés aux municipalités en matière de justice correctionnelle, et ceci depuis juillet 1791 ;

f) *information-liaison* : le comité assure celle-ci a deux niveaux. D'une part, en direction des autorités centrales de l'île et de l'autre, avec les sociétés populaires. Le comité agit en effet sous l'égide d'un comité général de surveillance, lequel se compose de sept membres pris parmi ceux de la « commission générale extraordinaire » qui assiste le gouverneur militaire.

C'est à ce comité général que le comité municipal rendra



compte du degré de civisme de sa commune, de son activité pour faire respecter la tranquillité publique, assurant en retour l'exécution des mandats d'arrêt lancés par le comité général, et se chargeant d'acheminer les prévenus vers les prisons de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre.

Le comité municipal est également, nous l'avons dit, en contact avec le comité de surveillance qui émane de la société populaire locale. Celle-ci ne peut évidemment pas prétendre à des pouvoirs de police et de justice équivalents à ceux du comité municipal ; son comité de surveillance veille toutefois, lui aussi, à la sûreté de la République, par le truchement des diverses pétitions et dénonciations qu'il rédige.

Les exemples sont nombreux à nous être parvenus, qui mettent en évidence l'importance et la variété de ses écrits. Le plus souvent, on demande au comité de surveillance général que les coupables de la colonie (dont une liste est jointe), soient proprement jugés. Telle autre pétition exhorte la Commission générale extraordinaire à mettre en exécution la loi des émigrés, depuis longtemps promulguée.

Il y a également les pétitions que la société populaire reçoit et transmet. Mentionnons celle que les canonnières de la compagnie d'artillerie adressent à la société de Basse-Terre, « dénonçant un écrit monstrueux incitant à la conspiration » qui leur était parvenu. Ce à quoi la société leur répond : « La dénonciation que vous avez faite est une preuve de votre amour pour les vertus républicaines ».

Le jeu des pétitions reçues ou envoyées apparaît comme le moyen d'action privilégiée de ces comités émanant des municipalités ou des sociétés populaires. Il est l'expression par excellence de leur « vigilance » et dit leur conscience à remplir la fonction qu'ils se sont eux-mêmes assignée, telle qu'on la trouve définie dans une de leurs pétitions : « Les municipalités — peut-on lire — et les sociétés populaires sont les remparts opposés aux mouvements des malveillants et des ennemis de la tranquillité publique ».

Du reste, c'est dans cette articulation des comités de surveillance municipaux et sociétés populaires que se trouve l'essence de ce pouvoir démocratique qui rassemble les petits marchands et artisans des gros bourgs, auxquels s'ajoutent (puisqu'il s'agit de ports) les ouvriers de la rade et les marins du commerce de cabotage avec les autres Antilles.

Voilà qui dira l'importance de cette action de base menée

dans les comités de surveillance locaux, pour le devenir révolutionnaire de l'île entière. Car le pouvoir populaire qui y prend forme entrera en conflit avec les autorités officielles et centrales de l'île, autour desquelles se rassemblent les militaires, administrateurs, hommes de loi et de finance, fournisseurs et entrepreneurs de l'Etat.

## CUBA : LES JUNTAS DE VIGILANCIA

Il faut, dès l'abord, remarquer que leur apparition s'inscrit dans les tous premiers temps de cette révolution espagnole — métropolitaine et coloniale — qu'a provoquée l'invasion napoléonienne de la péninsule. Rappelons également qu'à Cuba cette révolution n'a pas entraîné la formation d'organes révolutionnaires à l'échelon central, qu'elle n'a même pas provoqué un mouvement de refonte des institutions, ce dernier ne s'initiant que deux ans plus tard, lors de la formation des Cortès espagnoles.

Les *juntas de vigilancia* sont des créations strictement locales, nées dans une situation que nous qualifierons d'insurrectionnelle, et « impulsées » par la seule volonté populaire qui se montrera capable d'imposer aux autorités centrales attentistes l'instauration d'un certain nombre de mesures propres à lutter à la fois contre l'ennemi intérieur et extérieur. Voici qui, tout compte fait, pourrait apparaître d'une portée limitée, si ces juntas n'avaient en même temps le mérite de mettre particulièrement en relief ces aspirations agissantes de la base et de montrer leur grande importance, à Cuba comme dans tout le processus révolutionnaire hispanique. Une étude récente ne dit-elle pas à leur propos : *La resistencia de estas autoridades a asumir esta reivindicación provocará movimientos populares que para imponer la guerra se verán obligados a adoptar procedimientos insurreccionales, sustituyendo a las antiguas autoridades por instituciones cuya unica legitimidad es la voluntad del pueblo que las elige* (la résistance des autorités à faire sienne cette revendication provoquera des mouvements populaires qui, pour imposer la guerre, se verront obligés d'adopter des comportements insurrectionnels ; ils substitueront aux autorités établies des institutions dont la légitimité ne repose que sur la volonté du peuple qui les a choisies).

Rien d'aussi net dans le processus cubain, certes ; mais cette manifestation anti-française, *primer movimiento sedi-*

*cioso sino insurreccional de la isla de Cuba*, au dire d'un historien espagnol du siècle passé, vaut d'être examinée, car à l'instar de la métropole, elle est également créatrice d'organes révolutionnaires. Et lorsque ces innovations tournent court, la portée de l'échec laisse entrevoir la façon dont une situation insurrectionnelle aurait pu devenir révolutionnaire.

Mais revenons au moment où ces juntas vont se former. Depuis une année, l'adoption du régime, fidèle à Ferdinand VII, et l'entrée en guerre contre la France se sont opérés sans trouble aucun, grâce à la circonspection des autorités. Or, voici que le danger extérieur s'aggrave : la nouvelle parvient de l'introduction d'émissaires de Napoléon dans les colonies espagnoles d'Amérique. Rien ne prouve qu'il y ait des connections coupables entre ces émissaires et leurs compatriotes établis à Cuba. Mais soudain, l'hostilité de caractère idéologique, dont on fait souvent preuve à leur égard depuis bientôt vingt ans (ne les taxe-t-on pas de mauvaise conduite et d'irrégion ?) s'accroît nettement. Il est juste de dire qu'elle se double d'une inimitié classique entre gens de niveaux économiques bien différents.

Dans les villes (principalement La Havane et Santiago de Cuba), les petits commerçants détaillants, immigrants espagnols de fraîche date, jaloussent les commerçants ou artisans français plus aisés qu'eux parce que depuis plus longtemps dans les îles. Dans la campagne sucrière, les *montoneros* ou « petits blancs » des campagnes, qui sont charretiers, muletiers, au mieux propriétaires d'une minuscule parcelle, ne peuvent que nourrir un fort ressentiment à l'endroit de ces grands propriétaires émigrés de Saint-Domingue qui ont pu et su se recréer rapidement une honnête aisance. A noter que, dans le même temps, leur mépris est immense pour cette masse esclave au service des *hacendados* avec laquelle ils sont le plus souvent en contact par leurs activités.

Tout ceci explique qu'au début de l'année 1809, une partie de ces colons français, *temerosos del pueblo* en butte à l'hostilité populaire, demande des passeports et quitte l'île, *sponte sua*. En effet, à Cuba comme dans les autres colonies espagnoles, on commence à remettre en vigueur les mesures discriminatoires prises en 1794 à l'égard des Français y résidant : contrôle d'identité, relevé des sujets naturalisés espagnols, mise en détention provisoire. A cet égard, l'arrêté du capitaine général Someruelos, du 12 mars 1809, va beaucoup plus loin que la surveillance qui a toujours été de règle pour prévenir les

infiltrations, dans l'Espagne métropolitaine et coloniale, d'étrangers qui ne seraient pas commerçants. Or, c'est une *junta de vigilancia* que le gouvernement charge expressément, dans chaque *partido* (quartier) de mettre le séquestre sur les biens des Français non naturalisés espagnols et de veiller à leur expulsion, si ceux-ci sont *calificados de mala conducta y no adictos al gobierno español* (accusés de mal se conduire et de se montrer hostiles au gouvernement espagnol). Il est toutefois prévu de pouvoir régulariser cette question de la naturalisation, si le sujet apporte la preuve de sa bonne conduite et de l'occupation utile qu'il exerce dans l'île. Les critères moraux importent plus, on le voit, que les garanties politiques.

A propos de ces décisions, le capitaine général s'explique ainsi : *Expedi la citada proclama en razón del disgusto general que se advertí en el pueblo por la existencia de los Franceses en la isla dimanado de los horrorosos hechos que se cometían por los exercitos franceses en la pininsula* (j'ai lancé la proclamation suivante à cause de la désapprobation qui se manifestait dans toute la population à l'égard des Français résidant dans l'île, à la suite des atrocités commises par leurs compatriotes dans la péninsule). Un de ses administrateurs considère, quant à lui, celle politique comme *la major resputa que podía apeteecer todo buen espanol (...) para tranquilizar a todos los viciosos y mal intencionados Franceses* (la meilleure réponse que l'on pouvait apporter à l'attente de tout bon Espagnol... venant ainsi tranquilliser tous ceux qui voulaient voir ces Français dévoyés et mal intentionnés quitter l'île). En bref, l'on n'a fait que répondre à la *vox populi* ; les mesures arrêtées montrent que l'on a eu soin toutefois de rester en-deçà de l'hostilité ambiante, dont on a cherché à limiter l'arbitraire.

Faisant fi d'une telle temporisation, les anti-Français passent aux actes quelques jours plus tard. Contrairement à ce qui s'est passé à la Guadeloupe, les fomenteurs de troubles sont ceux-là mêmes qui se sentent exposés à un double danger extérieur-intérieur. A La Havane, entre le 18 et le 21 mars 1809, une tourbe de petites gens, dont beaucoup sont de couleur, met à sac plusieurs boutiques et maisons appartenant à des commerçants et artisans français. Les émeutiers font entendre les cris *Viva Ferdinan VII. Viva la santa religión. Mueran los Franceses* et l'on réussit à grand peine à les empêcher de s'en prendre ensuite aux propriétés de « *vecinos honrados* » (notables) de la ville.

Dans la campagne située au sud de la ville, les troubles

sont plus sérieux : San Antonio Abad, Alguizar, Callabajos, mais aussi Guara, Melena, Guines, en sont les foyers. Au total, une trentaine de *partidos* sont concernés, sur lesquels les mêmes petites gens qu'à La Havane exercent leurs sévices trois jours durant (du 23 au 26 mars). Sortant des bourgs, ils se rendent sur les habitations des Français pour les exterminer. C'est du moins ce qu'ils affirment, tandis qu'au dire d'un témoin *tomando por pretexto el odio que vertian contra los Franceses* (prenant pour prétexte la haine qu'ils vouaient aux Français) ils s'activent surtout à mettre les demeures à sac et à dérober effets et animaux. Dans des rapports détaillés, les capitaines de *partido* relatent, alarmés, l'ampleur du désastre.

On assiste alors à la généralisation des *juntas de vigilancia* dont la formation, ordonnée peu auparavant, n'avait reçu qu'une application limitée, non seulement dans les villages qui sont la proie des troubles, mais aussi dans tous ceux où la présence des Français fait courir un risque : autour de Mantanzas, Puerto Príncipe, Santiago de Cuba.

Les *alcaldes* (autorités municipales) de Rio Blanco del Sur (aux environs de La Havane) rapportent au capitaine général, dans une lettre du 27 mars 1809, les circonstances dans lesquelles s'est opérée la formation de leur junte. Encore sous le coup de l'émotion, ils ont reçu un avis du capitaine du *partido* (lequel réside dans la partie de Rio Blanco del Norte) leur rappelant les instructions du capitaine général, s'agissant des juntas.

A l'heure de la messe, les habitants se sont rassemblés sur le parvis de l'église ; on a donné lecture de la proclamation, qui a été accueillie dans le silence et approuvée. Quatre habitants ont été désignés pour former la *junta* ; ils se sont immédiatement réunis dans la cure pour prendre les mesures édictées.

Ainsi, un peu partout, de tels organismes se mettent sur pied ; ils se composent généralement de quatre membres, auxquels s'adjoignent le curé de la paroisse et le capitaine du *partido*. Première appaition d'une institution collective locale distincte de l'administration communale. En raison de la grande lâcheté du réseau administratif qui caractérise encore Cuba au début du XIX<sup>e</sup> siècle, elle remplira, de façon éphémère, et dans une totale improvisation, un vide notable. Ces conditions expliquent également le fait qu'au sein de la junte, les responsables locaux traditionnels que sont

les capitaines de *partido*, et surtout quelques curés, jouent un rôle prépondérant.

Il sera donc malaisé d'analyser de façon tant soit peu systématique les fonctions remplies par ces juntas apparues dans une situation dont on a dit toutes les limites, au regard de celle de la Guadeloupe. On peut tout au plus les présenter de la façon suivante :

a) *Expulsion des Français* : il s'agit là de la mission qui a été primitivement assignée aux juntas, lors de leur organisation avant les émeutes. Elle revêtra néanmoins une plus grande importance à partir de mars. Des *padrones* (recensements) des Français présents ou émigrés sont dressés dans chaque quartier ; ils permettront de décider de la mesure qui concernera chacun. Identité, conduite, profession et biens, situation ou possibilité de naturalisation sont soigneusement relevés.

Les Français, dont la junta considère le cas comme douteux, sont conduits sous bonne escorte à La Havane ; là on leur délivrera un document officiel les autorisant à demeurer dans l'île, ou bien un passeport, dans le cas où leur présence est devenue indésirable. On remarquera le rôle primordial joué par les juntas dans ces opérations ; d'après les informations qu'elles réunissent, les décisions qu'elles prennent et font connaître aux autorités de La Havane, l'expulsion d'environ un tiers des Français présents alors dans l'île sera décidée.

b) *Rétablissement de l'ordre dans les campagnes* : telle est la seconde fonction qui, sous la pression des événements, vient se greffer sur la première que nous venons de voir ; il est permis de penser que, durant quelques jours, elle a même dû passer au premier plan. Des rondes de volontaires sont organisées ; on dresse des inventaires des pillages et dégradations commises ; on réquisitionne les objets qui avaient été soustraits. Des *celadores* sont placés sur les habitations abandonnées par les Français ou qui ont été séquestrées, *para contener los negros y seguir los trabajos* (pour contenir les esclaves et les maintenir au travail). D'autre part, les juntas expédient en prison les responsables du tumulte, lorsqu'elles réussissent à les arrêter.

c) *Vigilance* : la junta doit veiller à ce que les émissaires bonapartistes ne s'introduisent pas sur son territoire ; pour ce on vérifiera et signalera la venue de tout étranger.

d) *Information-liaison* : les juntas locales travaillent de concert avec la *junta de represalia*, qui depuis La Havane, coordonne véritablement toutes les affaires concernant *el embargo y el sequestro de los bienes de los Franceses*, conformément à un décret du gouvernement de la Régence, datant de février 1809.

A y regarder de plus près, on est frappé par le caractère ambigu dont est empreinte l'activité de ces juntas ; en particulier, leur disposition à l'égard des Français est loin d'être uniforme. Ceci n'est du reste pas fortuit, car le principal souci qui a guidé le capitaine général (en cela, conseillé par l'élite sucrière) a été de ne pénaliser qu'une catégorie de Français ; celle des sans propriétés, soupçonnés sans doute à bon escient, d'être plus bonapartistes que les riches colons, réfugiés de Saint-Domingue avec esclaves et capitaux. Tandis que la populace s'est d'instinct portée contre ces derniers.

Selon la composition sociale du *partido*, interviendront donc, dans des proportions variables, les considérations d'ordre idéologique ou économique qui président aux opérations contre les Français.

Le simple maintien de l'ordre dans la campagne met ainsi en œuvre des motivations contradictoires. On considérera comme générateurs possibles de troubles plusieurs types de personnes. D'abord le Français qui peut vouloir se défendre des exactions dont il est menacé (encore que l'on n'envisage à peine l'éventualité d'un soulèvement général des Français, de concert avec l'ennemi bonapartiste du dehors).

Second trublion possible : le noir esclave d'un « habitant » français, car ce dernier peut l'avoir contaminé de ses idées pernicieuses. *Nos ofenda la permanencia de los Franceses*, représentent les *alcades* de San Juan de los Remedios au capitaine général en septembre 1809, *no solo en aquella villa sino en el todo de la isla, que faltan a la religión y humanidad, con sus esclavos que pueden suscitar algun movimiento que nos sea muy sensible* (le fait que les Français demeurent dans l'île constitue une offense non seulement à notre localité, mais pour l'île toute entière. Car ils manquent au principe de la religion et de l'humanité à l'égard des esclaves, lesquels sont par conséquent susceptibles de déclencher un mouvement qui pourrait nous être préjudiciable).

Enfin, on ne craint pas moins l'émeutier du bourg venu pour dévaliser les campagnes.

A travers tous les témoignages dont nous disposons pour connaître les troubles et leurs auteurs, la même confusion est manifeste. Tel ce rapport du capitaine du quartier de Melena, sur les patrouilles formées, sous l'égide de la junta, par *varios vecinos celosos del bien público y de sus propios intereses, temerosos de algunos desarcietos del populacho contra los Franceses o de estos, por verse afados y aborchnados de aquel* (plusieurs habitants soucieux du bien public autant que de leurs propres intérêts, et craignant certains excès de la populace contre les Français, ou bien fomentés par ces derniers, parce qu'ils se verraient inquiétés par les premiers).

Force est de relever, à nouveau, combien les différences d'attitude peuvent être grandes entre les juntas ; dans chaque cas, il s'agit d'un équilibre local, ciment réalisé entre les facteurs politiques et sociaux, compte tenu aussi du rapport numérique qui existe entre Espagnols (cubains et métropolitains) et Français. Ceci peut permettre d'expliquer qu'en certains endroits, la junta ait considéré comme son premier devoir de veiller à ce que les Français ne soient plus les victimes d'exactions ; tandis qu'en d'autres, elle se soit trouvée acquise aux mutins qui profitent alors de ces nouveaux pouvoirs pour couvrir leurs excès, ou du moins donner libre cours à leur animosité contre les Français. On conçoit que dans ce dernier cas, cette nouvelle autorité collective ait sérieusement inquiété les *hacendados* de l'endroit.

Ambiguïté des postures, clivages au sein des *juntas* qui illustrent les limites de cette situation insurrectionnelle ; une partie de la population (la *pars sana* ?) bloque le processus en utilisant la propre arme de la junta contre les insurgés qui l'ont réclamée. Il est vrai que dans le même temps un mouvement plus ample se dessine : les complots qui sont découverts à partir d'octobre 1809 partent, quant à eux, de présupposés politiques clairs, puisqu'il s'agit de conquérir l'indépendance. Ils tentent même de bousculer les clivages proprement raciaux demeurés si impératifs dans le mouvement anti-français : tous les Cubains sans exception, sont incités à une révolution contre la métropole *a que tomase sangriente represalia (...)* *de las supuestas injurias pasadas y presentes* (à exercer de sanglantes représailles (...) contre les sévices supportés aujourd'hui et dans le passé).

Remarquons comment, dans cet appel à l'insubordination générale, l'on compte également sur la mobilisation



d'ordre affectif, sur la détermination des groupes sociaux les plus humbles empreinte plus ou moins confusément d'une aspiration à la démocratie et à la justice. Confrontée à l'immobilisme de la classe sociale la plus haute de l'île, cette force agissante des « petits blancs » se détache particulièrement dans ces insurrections contre les Français ; et il est permis de penser qu'elle eut pu jouer un rôle capital dans un autre climat politique, tel que pouvaient le créer les complots qui s'organisaient alors.

### IMPORTANCE ET MECONNAISSANCE DU PHENOMENE DE L'ORGANISATION REVOLUTIONNAIRE LOCALE EN PAYS COLONIAL

Il nous resterait maintenant à mettre côte à côte les deux cas que nous nous sommes efforcés de présenter. Il sera peut-être plus judicieux de se borner à dire la nécessité qu'il y a de perfectionner les études de ce type, pour mieux connaître les mécanismes du processus révolutionnaire local. D'ores et déjà, nous pouvons en relever comme des constantes, qui sont la réalité même d'une organisation collective et la mise en place par celle-ci de moyens de défense similaires (rondes dans les campagnes, contrôle et arrestation de suspects dont on dresse des listes, etc...

A partir de ces premières constatations, c'est l'existence d'un modèle de révolution coloniale que nous voulons peu à peu déterminer, sans négliger en l'occurrence le niveau le plus élémentaire, tel qu'il se manifeste dans les exemples que nous venons de présenter. Pour ce faire, il semble logique de chercher à mesurer les écarts qui séparent le phénomène colonial du métropolitain. Mais à l'examen, la démarche semble devoir être plus complexe.

D'une part, il s'agit de mesurer l'incidence au second degré d'un ébranlement révolutionnaire initialement métropolitain, incidence secondaire puisqu'elle s'exerce à travers le prisme déformant que représentent les autorités et l'opinion publique de la capitale.

D'autre part, en opérant cette fois la démarche inverse on s'attachera à déterminer l'impulsion révolutionnaire originelle, celle qui naît à la base, exprime des motivations spontanées, se traduit par des comportements élémentaires. Nous voudrions en relever trois traits :

1. — Le processus mental collectif qui préside à toute prise en charge locale de la défense du pays, associe étroitement danger extérieur et intérieur. Menaçant le pays et du dehors et du dedans, il y a dans le premier cas des contre-révolutionnaires et, dans le second, des bonapartistes. Et c'est la guerre, manifestation de l'ennemi extérieur qui incite à se montrer vigilant à l'égard de l'ennemi intérieur.

2. — Insurgés ou révolutionnaires sont des habitants des villes qui se tournent contre la campagne.

3. — Le clivage politique qui existe entre révolutionnaires et réactionnaires est remis en question au niveau économique : tous sont pareillement des hommes libres dans une société esclavagiste.

Patriotes et royalistes de la Guadeloupe sont, en définitive des propriétaires : pour tous c'est l'insurrection des esclaves qui représente le pire des dangers : celui qui menace l'ordre — même nouveau — d'une société qui n'a accepté d'intégrer que les hommes de couleur, parce qu'ils sont propriétaires.

A Cuba, on voit de même les juntes s'armer dans la crainte qu'au-delà des propriétés des Français, cette populace des villes ne mette en péril les biens des propres *hacendados* cubains, en provoquant un soulèvement de leurs esclaves, puisque ces derniers pourraient alors se trouver contaminés par ceux des habitations de Français, abandonnées ou séquestrées. Et cette populace des villes se compose, on l'a vu, de « petits blancs » et de gens de couleur libres, pour lesquels il n'est pas de pire ennemi que la gent esclave.

On notera la similitude que présentent respectivement les comportements métropolitain et colonial, s'agissant de cette conscience du danger extérieur-intérieur, ou de l'importance du personnel révolutionnaire des villes. Encore qu'il soit possible de retrouver dans ce second trait la dichotomie fondamentale de la colonie insulaire, entre les villes portuaires et ce que les Cubains dénomment le *pais adentro*.

Avec le troisième point, nous sommes en présence d'un trait spécifique du phénomène révolutionnaire colonial, qui s'inscrit dans une société esclavagiste. Seul, le nouveau régime révolutionnaire instauré en Guadeloupe à partir de juillet 1794, et porteur du décret du 16 pluviôse an II abolissant l'esclavage, transgressera les limites jusque-là fixées à l'idéologie révolutionnaire coloniale, en appelant libres et non libres à la Révolution. Nous touchons là à une question capitale : s'il

n'entre pas dans notre propos de l'aborder ici, il importe toutefois de souligner la nécessité de mettre en évidence ces ressorts profonds, élémentaires du comportement révolutionnaire colonial, pour évaluer correctement la spécificité de ce processus révolutionnaire des « îles », qui s'articule essentiellement autour du problème de la liberté.

Puis, il s'agira d'observer la collusion qui s'opère entre ce comportement de base et son niveau officiel, central dans l'île, de déterminer ce rôle de frein ou d'impulseur de la base vis-à-vis de la politique centrale, de mettre en évidence enfin les tensions qui engendrent ces réactions psychologiques, ces mouvements insurrectionnels que nous avons évoqués et qu'il nous faut replacer dans ce contexte.

Trop souvent, l'attention s'est portée abusivement sur les répercussions de l'impulsion révolutionnaire métropolitaine au seul niveau central de l'île, nous l'avons dit. Comme, dans le même temps on n'a guère plus tenu compte du phénomène local, il était, par suite malaisé de saisir le lieu où ces deux niveaux s'articulent, ainsi que son importance dans le phénomène révolutionnaire colonial tout entier.

Une telle vision des choses est pourtant grosse d'une analyse bien différente : ne peut-on pas penser en effet, que si le centre de l'île ne fait que répercuter (en le modifiant certes) le modèle métropolitain, c'est à l'échelon local qu'intervient l'apport proprement colonial. Là se manifeste la spécificité d'un fait, d'un comportement : confronté au modèle métropolitain, il interviendra en retour, agissant comme un frein ou un accélérateur, sur le processus qui s'opère au centre de l'île.

Il est juste de dire que nous pénétrons, ce faisant, dans la *terra incognita* de l'histoire coloniale locale. Et pourtant, impossible d'en faire l'économie, dans le cas d'une île aussi étendue que Cuba ; au reste, des travaux récents tendent de plus en plus à mettre l'accent sur les tensions entraînées par cette *capitalidad oppressiva* de La Havane.

S'agissant de la petite Guadeloupe, son intérêt n'est pas moindre puisqu'il apparaît bien que les affrontements dont elle est le théâtre au sein des sociétés populaires et comités de surveillance, seront en grande partie responsables de la conquête de l'île par les Anglais, en avril 1794. Or, ces affrontements s'apparentent de façon étroite à ceux qui opposent, en métropole, les Jacobins modérés et les Sans-Culottes de

la Montagne, et qui porteront Robespierre au pouvoir en 1794. Nous voici donc revenus au modèle révolutionnaire métropolitain. Est-ce à dire combien notre vision actuelle de la réalité révolutionnaire coloniale est défectueuse, qui nous y ramène invinciblement ; ou cela signifie-t-il, envers et contre tout, une unité profonde du phénomène révolutionnaire, au-delà du fait colonial ? La question, on le voit, reste entière.

---

### SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Dans le cadre d'une simple communication, nous avons omis à dessein toute référence qui aurait alourdi le corps du texte.

En ce qui concerne la Guadeloupe, l'étude s'appuie sur les sources suivantes : Archives nationales (France), Col. C 7 A 46 et 47 (Correspondance générale, Guadeloupe), Col. C 8 A 101 et 102 (Correspondance générale, Martinique), D XXV 120, 121, 123 et 124 (Archives des comités des colonies des assemblées révolutionnaires).

Pour une vision générale de la période, cf. Anne PÉROTIN, **La Convention et le Directoire à la Guadeloupe (1793-1799). La rencontre du fait révolutionnaire et du fait colonial** (Paris, Thèse de l'Ecole des Chartes, 1970).

L'Archivo general de Indias (Espagne), a fourni l'essentiel de la documentation intéressant Cuba ; en particulier la section **Papeles de Cuba**, leg. 1660, 1708 B, 1837, 1779, 2111.

L'ouvrage de Ramiro Guerra y Sanchez, **Historia de la nación cubana** (t. III, La Havane, 1952) introduit aux problèmes de l'histoire cubaine entre 1790 et 1840.

ANNE PÉROTIN,

*Directeur des Services d'archives du Lot.*

---

